

# Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 03 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Moulidars, dûment convoqué le vingt-cinq octobre deux mille dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DESPORT Martial, Maire.

Présents : DESPORT Martial, DUPUIS Éliane, DESVARD Nadège, MAURIN Jean-Bernard, VERGNAUD Josiane, SAID HOUSSEINE Cécile, CARNEIRO Sergio, AURAS Stéphane, CAGIGAL Romuald, TUROTTE Pascal

Excusé avec procuration : Gérard DUROSIER donne procuration à Eliane DUPUIS

Absents : CLOCHARD Stéphane et DUPUIS Eric

Secrétaire de séance : Mme SAID HOUSSEINE Cécile

## Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 25 septembre 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (11 voix pour), décide :

- d'adopter les ratios ainsi proposés pour les avancements de grade.

## Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 07 novembre 2017 à raison de 24.27h

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a eu lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 7 novembre 2017 à raison de 24.27h.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 7 novembre 2017 à raison de 24.27 heures hebdomadaires.
- D'adopter le tableau des emplois figurant ci-dessous
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Fondement
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	24h27	/

## Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert du taux départemental de taxe d'habitation de la commune de Bellevigne.

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Grand Cognac, Grande Champagne, Jarnac et Région de Châteauneuf au 1er janvier 2017 ;

**Vu** le rapport d'évaluation n°6 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé à l'unanimité, joint en annexe.

**Considérant** que le rapport d'évaluation de la CLECT fait suite au transfert du taux de la part départementale de taxe d'habitation de la commune de Bellevigne à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

**Considérant** que les attributions de compensation versées ou perçues par la communauté d'agglomération depuis le 1er janvier 2017 correspondent à celles perçues ou versées par les anciennes communautés de communes de Châteauneuf, Grand Cognac, Grande Champagne, et Jarnac ;

**Considérant** que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique ;

**Considérant** que les attributions de compensation sont réévaluées lors de chaque transfert de compétences, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai de 9 mois suivant le transfert, selon une méthodologie fixée par la loi ;

**Considérant** que le rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de trois mois à compter de la transmission;

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 31 août 2017 faisant suite au transfert du taux de la part départementale de taxe d'habitation de la commune de Bellevigne à la communauté d'agglomération (11 voix pour)

#### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence aires d'accueil des gens du voyage**

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Grand Cognac, Grande Champagne, Jarnac et Région de Châteauneuf au 1er janvier 2017 ;

**Vu** le rapport d'évaluation n°7 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé à l'unanimité, joint en annexe.

**Considérant** que le rapport d'évaluation de la CLECT fait suite au transfert de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2017;

**Considérant** que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique ;

**Considérant** que les attributions de compensation sont réévaluées lors de chaque transfert de compétences, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai de 9 mois suivant le transfert, selon une méthodologie fixée par la loi ;

**Considérant** que la commune de Châteauneuf-sur-Charente disposait d'une aire d'accueil des gens du voyage inscrite au schéma départemental qui a été transférée à Grand Cognac au 1er janvier 2017 ;

**Considérant** que le rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de trois mois à compter de la transmission;

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 31 août 2017 faisant suite au transfert de la compétence aire d'accueil des gens du voyage, à la communauté d'agglomération (11 voix pour)

#### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence politique de la ville**

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Grand Cognac, Grande Champagne, Jarnac et Région de Châteauneuf au 1er janvier 2017 ;

**Vu** le rapport d'évaluation n°8 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé à l'unanimité, joint en annexe.

**Considérant** que le rapport d'évaluation de la CLECT fait suite au transfert de la compétence politique de la ville à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2017;

**Considérant** que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique;

**Considérant** que les attributions de compensation sont réévaluées lors de chaque transfert de compétences, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai de 9 mois suivant le transfert, selon une méthodologie fixée par la loi ;

**Considérant** que la commune de Cognac dispose d'un quartier prioritaire et de deux quartiers de veille pour lesquels Grand Cognac est compétent depuis le 1er janvier 2017 et signataire d'un contrat de ville ;

**Considérant** que le rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de trois mois à compter de la transmission;

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 31 août 2017 faisant suite au transfert de la compétence politique de la ville, à la communauté d'agglomération (11voix pour)

#### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence documents d'urbanismes communaux**

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Grand Cognac, Grande Champagne, Jarnac et Région de Châteauneuf au 1er janvier 2017 ;

**Vu** le rapport d'évaluation n°9 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé à l'unanimité, joint en annexe.

**Considérant** que le rapport d'évaluation de la CLECT fait suite au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2017;

**Considérant** que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique;

**Considérant** que les attributions de compensation sont réévaluées lors de chaque transfert de compétences, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai de 9 mois suivant le transfert, selon une méthodologie fixée par la loi ;

**Considérant** que Grand Cognac décide la reprise, la poursuite ou la prescription des documents d'urbanisme communaux dans l'attente de l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Considérant** que le rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de trois mois à compter de la transmission;

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 31 août 2017 faisant suite au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la communauté d'agglomération (11 voix pour)

## **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales**

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Grand Cognac, Grande Champagne, Jarnac et Région de Châteauneuf au 1er janvier 2017 ;

**Vu** le rapport d'évaluation n°10 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé à l'unanimité, joint en annexe.

**Considérant** que le rapport d'évaluation de la CLECT fait suite au transfert de la compétence assainissement recouvrant la gestion des eaux pluviales à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2017;

**Considérant** que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique;

**Considérant** que les attributions de compensation sont réévaluées lors de chaque transfert de compétences, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai de 9 mois suivant le transfert, selon une méthodologie fixée par la loi ;

**Considérant** que Grand Cognac décide la reprise, la poursuite ou la prescription des documents d'urbanisme communaux dans l'attente de l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Considérant** que le rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de trois mois à compter de la transmission;

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 31 août 2017 faisant suite au transfert de la compétence assainissement recouvrant la gestion des eaux pluviales à la communauté d'agglomération (11 voix pour).

### **Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/01/2017**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er janvier 2017:
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>			
- assistant administratif	- adjoint administratif 2ème classe	- adjoint administratif territorial	1 poste à 15h 1 poste à 24.27h
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>			
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 2ème classe	- adjoint technique principal 2ème classe	1 poste à 4h 1 poste à 19.50h 1 poste à 34.10h
<b>Cadre d'emplois des gardes champêtres</b>			
-Garde champêtre	-garde champêtre principal	Garde champêtre chef	1 poste à 0.9h

### **Contrat d'entretien matériel campanaire église**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la société Bodet a été sollicitée pour établir un devis concernant l'entretien du matériel campanaire de l'église, incluant la vérification des pièces mécaniques, le nettoyage et graissage des pièces, le test des éléments électriques ainsi que la main d'œuvre et le déplacement.

La société Bodet a fait une proposition au coût annuel TTC de 210€ révisé chaque année, renouvelable annuellement par reconduction expresse, sans pour autant que sa durée n'excède trois ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de contrat de la société Bodet.

### **Approbation du logo communal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commission « Patrimoine-Environnement » a travaillé sur un nouveau projet de logo communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal valide le logo communal ci-dessous, proposé par la commission « Patrimoine-Environnement ».



### **Questions diverses**

-Cartographie des chemins de randonnée : Eliane DUPUIS souhaiterait qu'une carte des chemins de randonnée actualisée soit mise en place sur la commune. Elle s'est renseignée auprès du Grand Cognac pour l'éventuel octroi d'une subvention. Une personne de Rouillac est venue et a établi un devis.

-Réunion du jeudi 2 novembre 2017 concernant la suppression ou non des bacs collectifs : sur 50 personnes conviées, 20 étaient présentes. Il a été décidé de supprimer 2 points de collecte collective (lieu-dit « La Pointe » et lotissement « Le Champ de l'Accord »). Les administrés devront donc prendre leurs dispositions (bacs individuels...)

-Distributeur automatique de denrées alimentaires : Romuald CAGIGAL mène différentes réflexions à ce sujet. Il s'est rapproché d'une personne sur la commune de Saint Amant de Nouère qui a déjà mis en place ce système. L'idée serait de mettre en place une soixantaine de casiers réfrigérés et d'utiliser une partie de l'ancienne salle des fêtes pour l'installer. Une aide du Crédit Agricole serait envisageable : taux zéro avec un prêt AGILOR.

-Travaux salle des associations : la chape de béton est coulée. La société METRO est venue prendre les mesures pour l'implantation de la cuisine.

-Rallye de la Guirlande 28 et 29 avril 2018 : l'année dernière, le rallye n'est passé que brièvement sur la commune. Pour 2018, le départ et l'arrivée se feront sur la commune.

La séance est levée à 20h50.